

» Avec votre taxe d'apprentissage, aidez nos jeunes à relever leur défi !

• LE DISPOSITIF INTÉGRÉ DU LOIRET (SITE DE CHÂLETTE)

accompagne des enfants, des adolescents et des jeunes adultes des deux sexes, âgés de 3 à 20 ans, garçons et filles présentant des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et un accompagnement personnalisé tels que définis au II de l'article D. 312-59-2 (décret du 06/01/2005) du Code de l'Action Sociale et des Familles.

• LA MISSION CENTRALE DES DITEP

est d'amener l'enfant ou le jeune concerné à un travail d'élaboration psychique, en accompagnant son développement singulier au moyen d'une intervention interdisciplinaire, qui prenne en compte la nature des troubles psychologiques et leur dynamique évolutive.

• LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTÉGRÉ ITEP

s'adapte aux besoins de chaque enfant, adolescent ou jeune adulte, à travers une diversité de modes d'accompagnement à temps complet ou partiel et des réponses individualisées. Il est ainsi possible de mobiliser :

> **L'accueil de jour**
(externat, semi-internat
à temps plein, séquentiel
ou temporaire)

> **L'accompagnement
ambulatoire.**

> **L'accueil de nuit**
(hébergement pouvant être
décliné en internat de semaine,
séquentiel, accueil temporaire)

• QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

C'est un impôt versé par les entreprises à un organisme collecteur qui permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage. La taxe d'apprentissage est le seul impôt pour lequel vous pouvez choisir le bénéficiaire.

Elle est due par les entreprises qui remplissent **2 CONDITIONS** :

 *Avoir au moins 1 salarié*

 *Être soumise à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices*

• QUI EST ASSUJETTI À LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

- Les sociétés, associations, et organismes redevables de l'impôt sur les sociétés.
- Les personnes physiques, sociétés de personnes et groupements d'intérêts économiques exerçant une activité revêtant un point de vue fiscal.
- Les coopératives agricoles, les centres de gestion agréés.

TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage que vous nous versez est directement utilisée pour la mise en place de nouveaux ateliers d'apprentissage, l'acquisition et le renouvellement de matériel adapté.

• COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE AU DITEP 45 SITE DE CHÂLETTE ?

La taxe doit être versée à l'**Organisme Collecteur de Taxe d'apprentissage (OCTA)** de votre choix avant le **31 mai**.

1 • Indiquez « DITEP 45 site de Châlette » sur le bordereau de paiement OCTA en précisant le numéro UAI : 0451723D. Le DITEP 45 site de Châlette est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage sur la classification hors quota – catégorie A. Il est essentiel de transmettre vos souhaits de versement, autrement c'est lui qui décidera de l'affectation de votre taxe d'apprentissage.

2 • Retournez-nous par courriel (ditep45chalette@aidaphi.asso.fr) ou courrier postal (43-47 rue du Château d'Eau - 45120 Châlette-sur-Loing) votre promesse de versement ou une copie du bordereau d'affectation de votre taxe pour assurer le suivi de votre choix.

3 • Vous souhaitez plus d'informations ? N'hésitez pas à nous contacter au **02 54 81 48 22**.

FORMULAIRE

Raison sociale de votre entreprise :

Fonction :

Téléphone :

Activité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Nom du responsable :

Nom de votre organisme collecteur :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Enregistrer sur le PC

Imprimer

LES BONNES RAISONS

de verser votre taxe au DITEP 45 site de Châlette :

- ✓ Vous faites confiance à une Association dont le savoir-faire est d'accompagner et soutenir les jeunes accompagnés.
- ✓ Vous permettez à des jeunes de s'insérer professionnellement et socialement dans la société.
- ✓ Grâce à vous, la prise en charge de ces jeunes permettra l'arrivée de nouveaux projets.
- ✓ Vous démontrez que votre entreprise prend en compte sa responsabilité sociale et sociétale.